



## Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2026-039

**Nom du projet :** PNRUN – Ultra trail des géants – Association culturelle et sportive de La Réunion  
**Numéro de dossier :** 2026/AD/095  
**Pétitionnaire :** Hassen Patel – ACSR  
**Localisation du projet :** Saint-Denis, La Plaine-des-Palmistes, La Possession, Saint-Benoît, Saint-Joseph, Saint-Paul, Saint-Philippe, Sainte-Rose, Salazie, Le Tampon, Les Trois-Bassins, Cilaos

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4-1, R. 331-19-1 et R. 583-4 ;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment sa MARCœur 27 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** l'arrêté n° 2021-386 en date du 18 février 2022 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** la demande de Hassen PATEL, en date du 27 février 2026, réceptionnée par le Parc national de La Réunion le 2 mars 2026, et relatif au dossier n° 2026/AD/095 ;  
**Vu** les éléments complémentaires transmis par Hassen PATEL en date du 3 et 4 mars 2026, réceptionnés par le Parc national de La Réunion le 4 mars 2026 ;

**Considérant** que la manifestation publique objet de la demande rassemble 6 formats de course de trail et ultra-trail, dont 4 en cœur de parc national : l'ultra-terrestre (UT, 224km, 320 participants), l'ultra-trail des géants (UTG, 174km, 150 participants solo + 90 équipes relai), le speed-goat (128km, 450 participants), le Méga trail de l'Ouest (MTO, 85km, 900 participants solo + 15 équipes relais) ;

**Considérant** que la manifestation publique objet de la demande se déroule sur 4 jours, du 14 mai au 17 mai 2026, et qu'elle prévoit l'installation de 9 espaces d'accueil en cœur de parc national : le belvédère du Maïdo (915 personnes en statique et 320 personnes en itinérance), l'aire de la messe (1925 personnes en itinérance), Roche-Plate et Marla (1010 personnes en itinérance dans chacun), Foc-Foc (560 personnes en itinérance), Caverne Dufour, sommet du Piton des neiges, La Nouvelle et Parking des Marsouins (320 personnes en itinérance) ;

**Considérant** que les itinéraires empruntés traversent deux zones sensibles pour la protection de la faune et de la flore indigènes : la zone du sommet du Piton des neiges à la Caverne Dufour (320 passages + un ravitaillement en eau) et la zone du triangle des Bénaires (1235 passages) ;

**Considérant** que la manifestation publique objet de la demande, localisée sur les communes de Saint-Denis, La Plaine-des-Palmistes, La Possession, Saint-Benoît, Saint-Joseph, Saint-Paul, Saint-Philippe, Sainte-Rose, Salazie, Le Tampon, Les Trois-Bassins, Cilaos, traverse le cœur du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** que les impacts sur le milieu naturel des manifestations publiques sportives sur ce secteur sont maîtrisés notamment par la maîtrise du nombre de participants d'une édition à l'autre et la limitation des postes de ravitaillements en cœur de parc national ;

**Considérant**, la nécessité d'encadrer les manifestations publiques pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

**Considérant** que la manifestation publique, objet de la présente autorisation, nécessite l'usage d'un survol et une dépose en hélicoptère ; que le survol motorisé, pour les besoins d'organisation d'une manifestation publique, à une hauteur inférieure à 1000 m au-dessus du sol et de l'eau, ainsi que les déposes et reprises en hélicoptères, sont soumis à autorisation préalable du Directeur de l'établissement du Parc national de La Réunion dans tout le cœur du parc national ;

**Considérant** que le survol présente un caractère indispensable, afin d'alimenter en eau et en toilettes les postes de ravitaillements dans le cirque de Mafate et au refuge de la Caverne Dufour ;

**Considérant** qu'il n'y a pas de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, notamment du fait de l'absence d'accès terrestres véhiculés et que les impacts sur le site de survol sont compatibles avec la préservation des espèces protégés sur ce secteur ;

## AUTORISE

### Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national de La Réunion autorise l'organisation et le déroulement de la manifestation publique intitulée « Ultra-trail des géants 2026 »

Cette autorisation vaut pour l'itinéraire et l'installation des postes de ravitaillements prévus à la date du présent arrêté pour les quatre (4) formats décrits traversant le cœur du parc national.

Le nombre maximum de participants autorisés en cœur de parc national est de 2 405, répartis comme suit :

- Ultra-terrestre : 320 participants
- Ultra-trail des géants : 150 participants solo + **90 équipes** de 6 personnes
- Speed-goat : 450 participants
- Méga trail de l'Ouest : 900 participants solo + **15 équipes** de 3 personnes

### Article 2 : Période de validité

La présente autorisation est valable uniquement du jeudi 14 mai 2026 à 03:00 au dimanche 17 mai 2026 à 20:00.

### Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

**3-0** Un exemplaire de la présente autorisation devra être remis à chaque responsable de poste de ravitaillement. Une synthèse de la présente autorisation est fournie en annexe.

### 3-1 Information et sensibilisation des participants et de l'ensemble des personnels, bénévoles ou professionnels impliqués dans l'organisation :

- 1- L'organisateur doit informer et sensibiliser, par tous les moyens dont il dispose, notamment lors du briefing avant départ et dans le règlement de la course les participants, et l'ensemble des personnels, bénévoles ou professionnels impliqués dans l'organisation, sur le fait que la manifestation publique se déroule en toute ou partie dans le « cœur » du parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO, ce qui implique, pour l'organisateur, de respecter et/ou de faire respecter l'ensemble des prescriptions ci-dessous.
- 2- En outre, l'organisateur doit transmettre à l'ensemble des participants et aux personnels bénévoles ou professionnels impliqués dans l'organisation, les informations suivantes :
  - aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
  - le prélèvement de végétaux, pour la confection de bâton de marche ou tout autre usage, est interdit,
  - tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes), est interdit,
  - l'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
  - la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
  - sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,
  - afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion.
- 3- Ces informations doivent être ajoutées au règlement intérieur de la manifestation publique.
- 4- Sur sa page internet, l'organisateur doit prévoir une information du public sur le fait que la manifestation publique se déroule en toute ou partie dans le « cœur » du parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO (modèle en annexe 7 de l'arrêté réglementaire à fournir).

### 3-2 Sensibilité du milieu au piétinement :

Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles. Une attention particulière doit être portée sur les piétinements et sur l'installation du matériel, le stationnement des véhicules aux points d'assistance, de ravitaillement et de bivouac.

**Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation indigène que ce soit pour le choix de l'itinéraire ou le choix de l'implantation des lieux d'accueil des participants et du public.** En outre, les barnums ne peuvent être fixés dans le sol ou dans tout élément naturel du paysage.

### 3-3 Raccourcis :

- 1- L'utilisation de « raccourcis » sur les itinéraires est une pratique qui favorise l'érosion des sols et qui porte atteinte à l'intégrité du sentier et du milieu naturel. **L'utilisation des raccourcis est interdite.**
- 2- L'organisateur prévoit des sanctions à l'encontre des participants en cas d'utilisation de raccourcis. Les raccourcis connus sont fermés par un balisage adapté.

### 3-4 Signalétique et Balisage :

- 1- La signalétique de la manifestation et le balisage de l'itinéraire sont légers et n'utilisent que des supports amovibles. **L'utilisation de peinture sur le sol, sur des supports naturels, sur du mobilier ou sur des panneaux existants, est interdite.**
- 2- La mise en place du balisage est réalisée au plus près du jour de la course, et au maximum 6 jours avant la manifestation.
- 3- L'ensemble de la signalétique et du balisage est enlevé entièrement et immédiatement ou au plus tard dans un délai maximum de 24 heures suivant la fin de la manifestation.
- 4- L'utilisation d'un balisage personnalisé à l'en-tête de la course ou de l'organisateur est recommandé.
- 5- L'itinéraire proposé emprunte des tronçons boueux et traverse des zones où des espèces rares et protégées sont présentes. Afin de prévenir les impacts sur ces zones, l'organisateur doit :
  - a. équiper avec un balisage adapté les portions à enjeux écologiques et les portions les plus boueuses afin de canaliser les concurrents exclusivement sur le sentier et éviter le piétinement de la flore endémique,
  - b. **baliser et mettre en défens les zones où sont présentes en bord de sentier les individus** de *Heterochaenia ensifolia*, *Gleichenia polypodioides*, *Pseudolycopodiella caroliniana* et *Melicope segregis* présentés sur la carte en annexe du présent arrêté. Le balisage devra se faire sur une longueur de 4 mètres de part et d'autre des points GPS,
  - c. rappeler aux participants qu'ils doivent rester sur l'emprise principale du sentier, y compris dans les sections boueuses, afin d'éviter le piétinement de la végétation en bord de celui-ci.

### 3-5 Déchets :

- 1- **Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes), est interdit.**
- 2- L'organisateur donne aux participants, au public et aux personnels d'organisation, les consignes nécessaires en matière de propreté des sites.
- 3- L'organisateur maintient les lieux d'accueil du public (et le cas échéant les itinéraires empruntés) en parfait état de propreté et vérifie qu'aucun déchet, même biodégradable (peaux d'oranges ou de bananes, restes de nourriture, ...) n'ait été abandonné.

- 4- Le nettoyage complet des lieux et l'évacuation des dépôts éventuels sont opérés immédiatement ou au plus tard dans un délai maximum de 24 heures suivant la fin de la manifestation.

### 3-6 Ravitaillements, point de chronométrage et départ de course :

**Neuf (9) espaces d'accueil du public sont autorisés en cœur de parc national : Foc-foc, Parking Marsouins, Caverne Dufour, Marla, La Nouvelle, Roche Plate, Belvédère du Maïdo, Aire de la messe, sommet du Piton des neiges.** En dehors de ces zones, aucune installation (tente, table...) n'est autorisée en cœur de parc national.

- 1- **Le poste de ravitaillement de Foc-foc accueillera 560 personnes. Il doit être équipé avec deux (2) toilettes** minimum pour garantir l'absence de pollution liée à la surfréquentation ponctuelle du site. L'organisation doit procéder à l'évacuation vers des dispositifs adaptés. Cinq (5) barnums sont autorisés. Ils sont de préférence de couleurs sombres.
- 2- **Le poste de ravitaillement du parking des Marsouins accueillera 320 personnes. Il doit être équipé avec 1 toilette** minimum pour garantir l'absence de pollution liée à la surfréquentation ponctuelle du site. L'organisation doit procéder à l'évacuation vers des dispositifs adaptés.
- 3- **Le poste de ravitaillement de la Caverne Dufour accueillera 320 personnes. Il doit être équipé avec 1 toilette** minimum pour garantir l'absence de pollution liée à la surfréquentation ponctuelle du site. L'organisation doit procéder à l'évacuation vers des dispositifs adaptés. **L'utilisation des toilettes du refuge est réservée aux clients du refuge.** Un bénévole est chargé de vérifier cette mesure tout au long de la manifestation. Ce ravitaillement est situé en « zone sensible » : **seul est autorisé le ravitaillement en eau.** Deux (2) barnums sont autorisés.
- 4- **Un poste de chronométrage du sommet du Piton des neiges** accueillera 320 personnes. Une (1) tente type bivouac est autorisée.
- 5- **Le poste de ravitaillement de Marla accueillera 1010 personnes. Il doit être équipé avec quatre (4) toilettes** minimum pour garantir l'absence de pollution liée à la surfréquentation ponctuelle du site. L'organisation doit procéder à l'évacuation vers des dispositifs adaptés.
- 6- **Le poste de ravitaillement de la Nouvelle accueillera 320 personnes. Il doit être équipé avec 1 toilette** minimum pour garantir l'absence de pollution liée à la surfréquentation ponctuelle du site. L'organisation doit procéder à l'évacuation vers des dispositifs adaptés.
- 7- **Le poste de ravitaillement de Roche-Plate accueillera 1010 personnes. Il doit être équipé avec quatre (4) toilettes** minimum pour garantir l'absence de pollution liée à la surfréquentation ponctuelle du site. L'organisation doit procéder à l'évacuation vers des dispositifs adaptés.
- 8- **Le belvédère du Maïdo accueillera 915 personnes au départ du MTO et 320 personnes en itinérance. Il doit être équipé avec neuf (9) toilettes** minimum. Un haut-parleur pour le départ de course est autorisé, sans musique amplifiée. Sept (7) barnums sont autorisés.

- 9- **Le poste de ravitaillement de l'aire de la messe accueillera 1925 personnes. Il doit être équipé avec six (6) toilettes** minimum pour garantir l'absence de pollution liée à la surfréquentation ponctuelle du site. L'organisation doit procéder à l'évacuation vers des dispositifs adaptés. Cinq (5) barnums sont autorisés.
- 10- **Chaque poste de ravitaillement est aménagé en « sas fermé »** tel que présenté en annexe du présent arrêté, afin que l'ensemble des déchets même biodégradables soient contenus à l'intérieur de cet espace. **Les ravitaillements d'assistance personnelle sont inclus dans le SAS.**  
 Les participants consomment exclusivement dans l'enceinte du sas fermé et se délestent de l'ensemble des contenants et restes de nourriture sur place avant de quitter le sas.  
 Une ou plusieurs poubelles de grande capacité avec une ouverture suffisamment large, sont placées ouvertes (pas de sacs posés à terre en tas) afin de permettre aux coureurs de se délester facilement de leurs déchets et limiter ainsi leurs dispersions par le vent.
- 11- **L'utilisation de groupes électrogènes est autorisée**, un (1) à chaque poste de ravitaillement en cœur de parc national précité. A minima, une géomembrane imperméable ou un bac imperméable ainsi, qu'un géotextile absorbant de polluants seront disposés sous le groupe afin de prévenir une éventuelle pollution accidentelle. L'extrémité de ces matériels sera relevée « en cuvette » afin de prévenir tout écoulement en dehors de la zone protégée ; et celui-ci devra être insonorisé. Le groupe électrogène est installé dans un espace éloigné de toute végétation.  
 Les jerricans servant à alimenter le générateur en essence doivent être stockées dans un véhicule. Afin de limiter l'impact sonore, le générateur électrique ne doit être allumé qu'en cas d'utilisation. Le pétitionnaire met en œuvre toutes les mesures nécessaires permettant de prévenir ou contenir toute pollution par hydrocarbure.
- 12- A chaque poste de ravitaillement, si l'utilisation d'un dispositif d'éclairage de nuit est nécessaire, les sources de lumière extérieure de nuit doivent être orientées vers le sol. La température des lampes ne doit pas dépasser 2 200 Kelvin.
- 13- Si des ravitaillements d'assistance privée sont tolérés dans certaines zones, l'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour informer les accompagnateurs des prescriptions du présent arrêté. En particulier, il doit afficher les prescriptions de manière visible pour les ravitaillements d'assistance privée, via la synthèse de l'autorisation en annexe.
- 14- L'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour empêcher les ravitaillements non officiels, y compris la disqualification ou l'application de pénalités pour les participants qui utilisent des ravitaillements non officiels.
- 15- **A chaque poste de ravitaillement, un membre de l'organisation est chargé de faire respecter les prescriptions ci-dessus, y compris pour les ravitaillements d'assistance personnelle, tout au long de la manifestation.**

### 3-7 Signaleurs :

Des signaleurs sont répartis sur le trajet pour indiquer le tracé aux coureurs. Si l'utilisation d'un dispositif d'éclairage de nuit est nécessaire, les sources de lumière extérieure doivent être orientées vers le sol.

### 3-8 Feu :

L'usage d'un réchaud portatif autonome est autorisé sur les postes de ravitaillement suivant : Foc-Foc, Parking des Marsouins, Marla, La Nouvelle, Roche-Plate, Belvédère du Maïdo, Aire de la messe. En dehors de ces endroits, **l'usage du feu est strictement interdit en dehors des aménagements permanents, maçonnés et non mobiles.**

### 3-9 Nuisances sonores :

La quiétude des lieux doit être maintenue. **L'utilisation de matériel sonore amplifié aux postes de ravitaillement en cœur de parc national est interdite**, sauf au belvédère du Maïdo précité.

### 3-10 Publicité :

**La publicité est interdite en cœur de parc national.**

Les banderoles-drapeaux et autres supports publicitaires sont interdits. Seules des banderoles publicitaires placées à l'intérieur des tentes de ravitaillements sont possibles.

### 3-11 Circulation et stationnement :

- 1- La circulation et le stationnement des véhicules sont autorisés exclusivement sur les lieux ouverts à la circulation et au stationnement public.
- 2- L'utilisation par l'organisateur des pistes et routes forestières non-ouvertes à la circulation est soumise à l'autorisation du gestionnaire, l'Office National des Forêts.
- 3- L'organisation d'un transport collectif est à privilégier.

### 3-12 Survol et déposes en hélicoptères :

Le recours à l'hélicoptère pour le transport de matériel est autorisé pour les ravitaillements. Le transport et la dépose de personne sont interdits.

- 16 rotations sont autorisées pour la dépose et la reprise de matériel sur les ravitaillements non accessibles en véhicule : Marla, Roche-Plate, La Nouvelle, Caverne Dufour,
- Le survol doit privilégier les itinéraires les plus courts dans les zones réglementées,
- Le recours à l'hélicoptère est autorisé de 7h à 17h,
- Les déposes devront se faire sur les zones suivantes : DZ de Marla, Roche-Plate, La Nouvelle et Caverne Dufour,
- La dépose de matériel est autorisée,
- Le bénéficiaire doit prendre toutes les précautions pour garantir le transport des matériaux et équipements sans risque de pollution ni de contamination. Les déchets doivent être évacués dans un centre de gestion agréé.

### 3-13 Survol en drone(s) :

**Le survol en drone dans les zones réglementées est interdit.**

### 3-14 Prises de vue :

Les prises de vue réalisées ne doivent pas faire l'apologie ou l'éloge de pratiques, d'usages ou d'activités contraires à la réglementation du Parc national.

### 3-15 Disqualifications à prévoir dans le règlement intérieur :

L'organisateur intègre dans le règlement intérieur de la manifestation des sanctions ou une disqualification des participants notamment en cas :

- d'abandon de déchets même biodégradables,

- d'atteinte volontaire aux plantes ou aux animaux,
- d'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,
- d'utilisation de raccourcis.

#### **Article 4 : Prescriptions relatives à l'informations du Parc national de La Réunion**

**4-1 : Information en cas d'incident :** L'organisateur doit informer le Parc national de tout incident survenu pendant la manifestation publique (accidents, départ de feu) ainsi que des mesures correctives mises en place. L'information doit se faire auprès de l'adresse mail suivante : [autorisations@reunion-parcnational.fr](mailto:autorisations@reunion-parcnational.fr).

**4-2 : Bilan :** L'organisateur transmet au plus tard 45 jours après la date de la manifestation un bilan de la manifestation, comprenant à minima :

- le nombre de participants,
- les dates des opérations de nettoyage et de débalisage.

#### **Article 5 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du Code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

La mise en œuvre des prescriptions de la présente autorisation est placée sous la responsabilité du bénéficiaire, qui devra être en mesure d'en présenter un exemplaire à tout moment, notamment en cas de contrôle.

#### **Article 6 : Autres obligations**

##### **6-1 Autres réglementations :**

Cette autorisation n'exonère pas l'organisateur des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national et est délivrée sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises (notamment auprès de l'Office National des Forêts et du Département). Il ne se substitue pas non plus aux obligations de l'organisateur vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

##### **6-2 Utilisation des logos de l'Unesco et du Patrimoine mondial :**

L'utilisation du logo de l'Unesco et du Patrimoine mondial est strictement interdite pour tout produit ou action faisant l'objet d'une commercialisation.

##### **6-3 Risque incendie :**

En cas de départ de feu ou de suspicion d'incendie, le bénéficiaire doit composer immédiatement le **18** en suivant la procédure précisée en annexe de la présente autorisation (« Message d'Alerte »).

En toute circonstance l'alerte doit être passée après mise en sécurité de l'ensemble des membres de l'équipe (prévoir trajectoire d'évacuation sécurisée, se mettre dos au vent, ...).

### **Article 7 : Sanctions**

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

### **Article 8 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

### **Article 9 : Sécurité et responsabilité**

Les espaces, sites et itinéraires considérés dans le cadre du projet ne sont ni aménagés, ni balisés, ni sécurisés par le Parc national de La Réunion. La présente autorisation ne peut en aucun cas être considérée comme un engagement de sécurité assurée par le Parc national qui dégage toute responsabilité, notamment en cas d'accident.

### **Article 10 : Annexes**

Sont annexées à la présente :

- Synthèse de l'autorisation à afficher dans les ravitaillements,
- Texte et affiche à insérer dans la communication numérique,
- Procédure risque incendie : (« Message d'Alerte »)
- Texte à insérer dans le règlement intérieur.

### **Article 11 : Publication**

La présente autorisation est notifiée au pétitionnaire, communiquée à la Sous-Préfecture de Saint-Benoît, aux communes traversées et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 05/03/2026

Le Directeur  
Jean-Philippe DELORME



#### **Copies :**

- ONF
- Département
- Communes : Saint-Philippe, Sainte-Rose, Le Tampon, Saint-Benoît, Cilaos, Salazie, La Possession, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Joseph, Saint-Denis
- PNRun : Secteur Nord, Sud, Est, Ouest
- Sous-Préfecture Saint-Benoît



Ne pas **couper de branches** pour installer les équipements. Si vous avez un doute, contactez le Parc national.



**Protéger le groupe électrogène** et les bidons d'essence avec un bac pour éviter les fuites, installer loin de la végétation pour éviter les départs de feu



Pas de **musique amplifiée**



**Publicité** : dans les tentes seulement

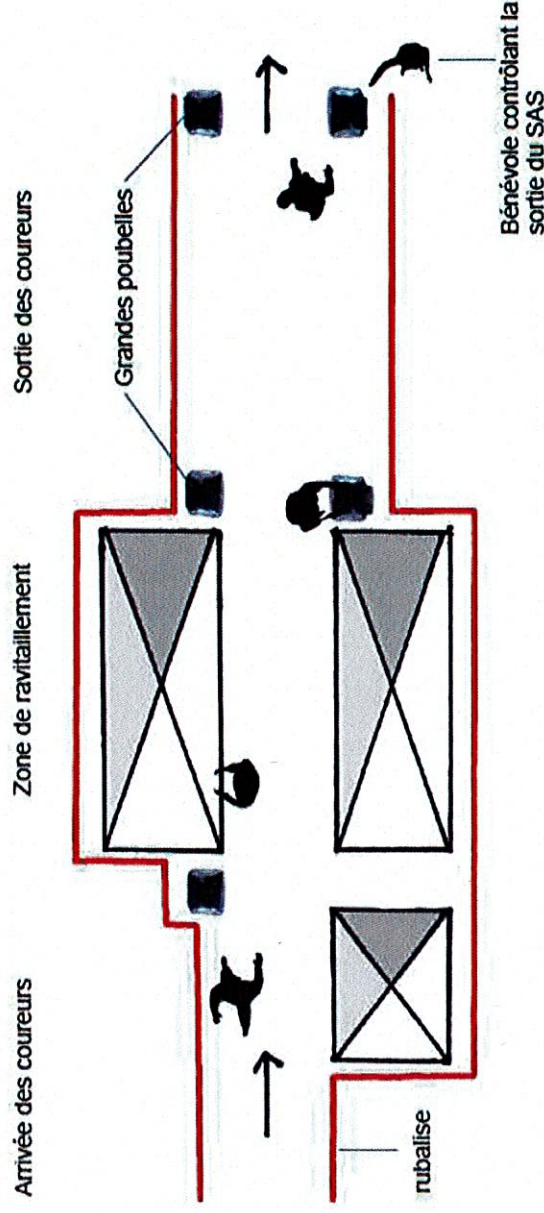


**Lumière** : orientée vers le sol, pour ne pas déranger les animaux nocturnes

# Déchets

- **Délimiter le poste** (barrière, rubalise), les participants consomment à l'intérieur
- **Retirer les emballages** et épluchures si possible (ex : peau d'orange) pour que les participants ne jettent pas ensuite
- À la sortie, **installer une poubelle suspendue**. Un bénévole doit vérifier que les participants jettent leurs déchets avant de partir (à défaut, les informer qu'ils doivent garder leurs déchets jusqu'au prochain poste)

Les **épluchures**  
sont des déchets  
qui nourrissent les  
rats !





## Parc national de La Réunion

### MESSAGE D'ALERTE : 18

En toute circonstance, l'alerte doit être passée après mise en sécurité de l'ensemble des membres de l'équipe (prévoir trajectoire d'évacuation sécurisée, se mettre dos au vent, ...)

|                                           |                                                                     |                                                                                               |  |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|                                           | « Bonjour »                                                         |                                                                                               |  |
| Je suis                                   | Nom :                                                               | Eco-garde du secteur :                                                                        |  |
|                                           | Mes coordonnées sont : 0692...                                      |                                                                                               |  |
|                                           | Je me trouve :                                                      |                                                                                               |  |
| Je vois                                   | Je vous signale :                                                   | Une fumée suspecte                                                                            |  |
|                                           |                                                                     | Un départ de feu                                                                              |  |
|                                           |                                                                     | Un feu établi                                                                                 |  |
|                                           | Sur la commune de                                                   |                                                                                               |  |
|                                           | A lieu-dit                                                          |                                                                                               |  |
|                                           | Les coordonnées DFCI sont :                                         |                                                                                               |  |
|                                           | La fumée est :                                                      | Blanche (bcp de vapeur d'eau, écobuage, feu en régression)                                    |  |
|                                           |                                                                     | Grise (foyer d'intensité moyenne)                                                             |  |
|                                           |                                                                     | Noire épaisse moutonnante entre 90° et 45° (foyer en pleine pyrolyse, danger de saute de feu) |  |
|                                           |                                                                     | Noire et rousse avec flammes au milieu < 45° (combustion intense)                             |  |
|                                           | La végétation est composée d' :                                     | herbes                                                                                        |  |
|                                           |                                                                     | arbustes (éventuellement type)                                                                |  |
|                                           |                                                                     | Arbres (éventuellement type)                                                                  |  |
|                                           |                                                                     | canne                                                                                         |  |
|                                           | Le relief est :                                                     | Plaine, crête, talweg (ravine), col, falaise, piton, cuvette, mamelon                         |  |
|                                           |                                                                     | Pente nulle                                                                                   |  |
|                                           |                                                                     | Pente ascendante                                                                              |  |
| Pente descendante                         |                                                                     |                                                                                               |  |
| La météo sur zone est :                   | Soleil, pluie, nuageux                                              |                                                                                               |  |
|                                           | Le vent est                                                         | Pas de vent (fumée verticale)                                                                 |  |
|                                           |                                                                     | Vent fort (continu, en rafale)                                                                |  |
| Direction du vent (vient de l'E ; NE ; S) |                                                                     |                                                                                               |  |
| Les dangers sur zone sont :               | Pylône, réseau haute tension, antenne...<br>Fréquentation du public |                                                                                               |  |
|                                           | L'accès se fait par :                                               |                                                                                               |  |
| et j'attends avant de raccrocher          |                                                                     |                                                                                               |  |

## Eléments à inclure dans le règlement intérieur

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO.

Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

